



Vendredi 29 mars 2019 -

Communiqué de Joël O'BATON

Maire de Saint-Just-de-Claix, Conseiller Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère

A l'heure où le Président de la République prône « le Grand Débat » et déclare vouloir s'appuyer sur les Maires pour donner clarté et transparence à l'action publique, force est de constater que la parole du Chef de l'Etat ne se traduit pas en Isère par des actes concrets.....

Dans le difficile et complexe dossier d'urbanisme qui nous oppose aux avocats ou autres services juridiques de Lactalis et de l'Etat, le Conseil Municipal avait décidé, en dernier recours, de lancer le 30 avril prochain, une consultation pour que les habitants de la commune, et particulièrement les riverains, nous éclairent sur la conduite à tenir concernant la délivrance d'une autorisation de construire d'une station d'épuration autonome de 8 000 équivalents-habitant déposée par l'Etoile du Vercors le 14 décembre 2018.

Cette consultation ne pourra pas avoir lieu. En effet, par lettre du 25 mars 2019, le Préfet de l'Isère vient de nous signifier que notre consultation serait illégale et nous invite à l'abandonner sous menace de nous traduire devant le Tribunal Administratif.

Rappel des faits

1/ De 2011 à 2013, un réseau public intercommunal d'assainissement a été réalisé après des années d'études pour que les entreprises agroalimentaires de la zone d'activités des Loyes puissent se raccorder afin d'assurer leur développement.

2/ Le Plan d'Occupation des Sols de la commune qui s'impose à tous, particuliers et industriels, qui était vigueur jusqu'en mars 2017, imposait aux industriels de se raccorder au réseau public d'assainissement.

Lactalis et le Préfet ont contesté cette obligation devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui a confirmé cette disposition du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Just-de-Claix.

De ce fait, la Loi ne permettait pas au Maire de déroger à cette obligation et d'autoriser un passe-droit à l'Etoile du Vercors alors que le tuyau collectif d'assainissement avait été mis en œuvre par la collectivité, avec un surcoût de 530 000 euros sur l'habillage des canalisations, afin de recevoir les effluents laitiers de l'Etoile du Vercors chimiquement très agressifs.

Une antenne de branchement à ce réseau public d'assainissement a été réalisée par la collectivité devant la cour de l'Etoile du Vercors.

3/ En 2011, l'Etoile du Vercors réunissait plusieurs propriétaires agricoles pour étudier l'épandage direct de ses effluents sans traitement préalable sur des terrains cultivés de la commune en essayant de se soustraire à l'obligation de raccordement sur le réseau public d'assainissement.

Ce projet a vite été repoussé par l'Etat compte-tenu des risques environnementaux pour la nappe phréatique.

4/ Le 22 mai 2014, alors que nous pensions que nos discussions techniques et financières pour le raccordement de l'Etoile du Vercors au réseau public d'assainissement étaient abouties, l'industriel dépose une première demande de permis de construire pour une station d'épuration autonome située sur son parking à moins de 50 mètres d'habitations.

Cette demande est refusée par le Commissaire Enquêteur et le Maire s'est conformé à cet avis, rejetant le permis, compte-tenu de l'obligation qu'avait l'industriel à se raccorder au réseau public d'assainissement.

Je rappelle également les réserves formulées auprès du Commissaire Enquêteur par la société Saint-Jean, mitoyenne de l'Etoile du Vercors, qui est en plein développement sur notre commune, quant aux conséquences liées à la présence d'une station d'épuration autonome à proximité de leurs installations.

5/ Le 5 juillet 2016, une deuxième demande de permis de construire est déposée par Lactalis pour une station d'épuration sur la parcelle ZB 210 lui appartenant, de l'autre côté de la route départementale, en zone agricole du Plan d'Occupation des Sols, dans le périmètre d'un forage

de prélèvement d'eau potable réalisé par l'entreprise à 180 mètres de profondeur touchant la nappe phréatique fossile.

Là encore, le Maire se conforme à la Loi, ne pouvant accepter un passe-droit pour cette deuxième demande de permis de construire en zone agricole, interdite de constructions, rappelant, si besoin était, le règlement du Plan d'Occupation des Sols obligeant le raccordement au réseau public d'assainissement.

6/ Le 30 mars 2017, l'Etoile du Vercors dépose une troisième demande de permis de construire, toujours sur la même parcelle agricole, pour une station d'épuration autonome non-couverte et non-désodorisée, demande à laquelle le Maire n'a pu répondre que par un sursis à statuer car le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune était en cours d'approbation, classant toujours ladite parcelle en zone agricole, interdite de toutes constructions comme demandé par le SCOT de Grenoble et par la DDT 38.

7/ Depuis cette date du 30 mars 2017, soit depuis 2 ans, les services de l'Etat ne cessent d'engager des pressions administratives et juridiques sur la commune, engageant des recours contre la rédaction du nouveau Plan Local d'Urbanisme et bloquant son instruction.

Aujourd'hui, notre commune est donc dépourvue de règles d'urbanisme claires. Elle est cantonnée à des directives du Règlement National d'Urbanisme supprimant les différents zonages de constructions, et ne nous permettant plus de protéger les zones agricoles des velléités de constructions

Le Conseil Municipal ne peut plus appliquer ses orientations en termes d'urbanisme.

Il est important de rappeler que toute cette période a été accompagnée d'une multitude de recours juridiques à l'encontre de notre commune de la part de Lactalis et du Préfet.

8/ D'autre part, avec la très récente Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), la commune n'a plus de compétence et de police en termes d'eau et d'assainissement, cette charge ayant été transférée à l'intercommunalité.

Pour l'instant, nous n'avons fait qu'appliquer la Loi, défendant l'intérêt des deniers publics, mais cette semaine, devant les pressions reçues et face à un chantage inacceptable lié au plein-emploi des salariés de l'Etoile du Vercors, qui vient se rajouter à un blocage du Préfet pour consulter la population :

JE DIS STOP !

Découragé et montré du doigt pour avoir défendu les intérêts de nos contribuables avec, ne l'oublions pas, une volonté de faire cesser la pollution engendrée par les manquements de l'industriel alors que la collectivité avait tout mis en œuvre pour lui permettre de traiter sa pollution sans délai et assurer son développement, je sors de ces années de bras de fer complètement épuisé et informe ce vendredi 29 mars le Conseil Municipal que face aux pressions,», je signerai ce permis de construire pour éviter le blocage de l'ensemble de la commune en termes d'urbanisme et surtout pour faire cesser la pollution émise par Lactalis.

Ce permis de construire sera soumis à enquête publique et je laisserai, s'ils le souhaitent, les citoyens s'exprimer car aujourd'hui le débat est muselé par l'ultime action du Préfet de l'Isère.

Comme chacun le sait, en tant que fromager de formation, je voue un attachement tout particulier à l'Etoile du Vercors, à l'excellence de ses produits, à la qualité du lait livré par les producteurs du secteur, et au travail réalisé par ses employés, mais regrette les pratiques de l'actionnaire Lactalis et de ses dirigeants qui imposent leurs volontés sans se soucier du bien commun.

Ironie de l'histoire, je ne peux pas m'empêcher de rappeler que le coût de l'amortissement et du fonctionnement d'une station d'épuration autonome nécessaire pour traiter les effluents de l'Etoile du Vercors est estimé à 450 000 euros par an et qu'au terme de ces 9 années d'atermoiements et de pollution de l'Isère, les actionnaires de Lactalis auront engrangé près de 4 millions d'euros.....

Je remercie mon Conseil Municipal, les élus de l'intercommunalité, les élus départementaux, ainsi que les parlementaires, sénateurs et députés, qui m'ont suivi et épaulé dans ce difficile combat où j'aurai du comprendre dès le départ que les dés étaient pipés et que je ne pouvais, hélas, faire appliquer dans ma commune les textes imposés par la Loi.

Très modestement je me permets de joindre à la présente le proverbe écrit en 1668 par Jean de La Fontaine et qui montre qu'aujourd'hui rien n'a changé :

« Il ne faut donc pas entrer en société avec plus riche ou plus puissant que soi, car celui qui le fait commet une grande faute, en aliénant sa liberté et en risquant d'être humilié ou tout au moins amoindri ».

Joël O'BATON

Maire de Saint-Just-de-Claix

Conseiller Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère